

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des
examens et
concours

DEX 3)

Bureau
213

Affaire suivie par
Hélène Hounsougan
Téléphone
04 76 74 72 66
Télécopie
04 76 74 73 60
Mél :
helene.hounsougan
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
BP 1065 - 38021
Grenoble cedex

Adresse des bureaux
7, place Bir-Hakeim
38000 Grenoble

Grenoble, le 8 décembre 2008

Le recteur de l'académie de Grenoble,
chancelier des universités,

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale de l'Ardèche, Drôme, Isère, Savoie et de la
Haute-Savoie,

Monsieur le directeur l'IUFM,

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Objet : inscription à l'examen visant à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, d'une certification complémentaire. Session 2009.

Rappel des textes :

- l'arrêté du 23 décembre 2003 (JO du 6/1/2004) modifié par l'arrêté du 9 mars 2004 (JO du 19/3/2004) et l'arrêté du 27 septembre 2005, (JO du 8/10/2005)
- la note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 – BOEN n° 39 du 28 octobre 2004.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les textes cités-ci dessus et de vous rappeler, par la présente note de service, les modalités d'inscription concernant la certification complémentaire pour la session 2009.

Les modalités de délivrance de la certification complémentaire aux personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires ou stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation ainsi que les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération, ont été fixées par l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004 et l'arrêté du 27 septembre 2005.

La note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 précise que la délivrance d'une certification complémentaire poursuit deux objectifs :

- Permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours ;
- Constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement afin de mieux préparer le renouvellement des professeurs qui en ont la charge.



2/3

I- Secteurs disciplinaires concernés par l'examen :

- ◆ *Arts* (second degré) → cinéma et audiovisuel
→ danse
→ histoire de l'art
→ théâtre
- ◆ *Enseignement d'une discipline non linguistique en langue étrangère* (sections européennes, second degré)
- ◆ *Français langue seconde* : (1^{er} et 2^o degrés) : enseignement du français dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française (enseignement des premier et second degrés) ou dans les modules « français langue seconde »

II- Le rapport :

Le candidat devra remettre un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées, en 4 exemplaires, « précisant d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM, et présentant, d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative ».

III- Procédure d'inscription à l'examen :

Les inscriptions sont ouvertes du mardi 16 décembre 2008 au vendredi 30 janvier 2009, minuit, cachet de la poste faisant foi.

Les candidats pourront télécharger la fiche de candidature, l'avis de concours et la notice d'accompagnement sur le site du rectorat : <http://www.ac-grenoble.fr> ; rubrique « examens », jointes en annexe à la présente circulaire.

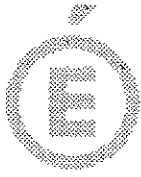
Les candidats qui n'auraient pas accès à Internet pourront en faire la demande par écrit au RECTORAT - DEXDIR – bureau 201- BP 1065 - 38021 Grenoble Cedex, en joignant une enveloppe libellée à leur adresse et affranchie à 0,88 €.

Tout dossier incomplet ou transmis au service après le 30 janvier 2009, cachet de la poste faisant foi, sera rejeté.

IV- Structure de l'examen :

« L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de 10 minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes maximum. L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie.

Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisation effectués à titre professionnel ou personnel.



3/3

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre au sein d'un établissement scolaire du second degré (pour les 3 secteurs disciplinaires) ou d'une école (pour le secteur français langue seconde), d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

[...]

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui du français langue seconde, le jury tiendra compte, pour la conduite de l'entretien, du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir. »

V- Les dates de l'examen :

Les entretiens concernant l'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue étrangère, anglais, allemand, espagnol ou Italien, ou autre, sont prévus entre mai et juin 2009.

Les autres examens, Arts et Français langue seconde, 1^{er} et second degrés, organisés à l'automne les années précédentes, auront vraisemblablement lieu, pour la session 2009, également au cours du 1^{er} semestre 2009.

Vous veillerez à ce que l'ensemble des personnels placés sous votre autorité ait connaissance des conditions d'accès, des modalités d'inscription ainsi que du calendrier des opérations mentionnées ci-dessus.

Je vous demande de veiller à une large diffusion de cette note d'information et de me signaler, sous le présent timbre, toute difficulté d'application.

Jean SARRAZIN

Pour le recteur de l'académie
Le secrétaire général

Bernard LEJEUNE

Copie pour information à

- Monsieur Guy Cherqui, Monsieur Patrick Ferrand, IA-IPR, coordonnateurs
- Madame Annie Brun, Monsieur Gérard COQUET, IEN-ET, coordonnateurs
- Madame Noëlle PERIÉ, Monsieur Jacques MILESI, IEN de circonscriptions du 1^{er} degré, coordonnateurs.